R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

COMMUNE DE CASE-PILOTE

Place Gaston MONNERVILLE
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 0596 78 81 44
Fax : 0596 78 74 72

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 30 juin deux mille seize

Présidence de Monsieur **Ralph MONPLAISIR**, Maire
Secrétaire de séance, **Christian LISEE**, Conseiller Municipal

L'an deux mille seize, le jeudi trente juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Date d'envoi des convocations : Mardi 20/05/2016
Membres en exercice: 27
Membres présents :
*** en début de séance : 14**
*** au point 7 : 15**
Procurations : 01

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
07 JUIL. 2016

ETAIENT PRESENTS :
Ralph **MONPLAISIR**, Thierry **MARECHAL**, Dominique **LOMBARD**, Michel **BARIL**, Monique **SEVERE**, Jeanne **CLEMENT**, Laurent **SICOT**, Arthur **CHARD**, Christian **LEONARD**, Christian **LISEE**, Luc **LABRIDY**, Edson **EUGENE** (arrivé à 19h45), Suzie **RONDEL**, Josiane **DOCIN-JULIEN**, Stéphanie **CLAIRICIA**,

ETAIENT ABSENTS :
George **GELIE** (excusée), Lucienne **BIDARD**, Dominique **COURT**, Ronald **DACLINAT**, Marie-Claire **BELIN**, Marie-Geneviève **BERT**, Jean-Pierre **DONVAL**, Jean-Pierre **ZIEME**, Chantal **DORIN** Joséphine **JANVION**, Elie **CARONIQUE**, Guillaume **SURENA**.

Procurations de :
George **GELIE** à Ralph **MONPLAISIR**

Assistance administrative :
Gladys **TURIAF**, Directrice Générale des Services

AFFICHE
LE -7 JUIL. 2016

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26/05/2016**
2. **Elaboration d'un PLU intercommunal**
3. **Attribution des subventions aux associations**
4. **Renouvellement de la DSP de la crèche**
5. **Cession du terrain de la future déchèterie au SMTVD**
6. **Validation des plans de financement pour l'ACRC 2015**
7. **Validation du plan de financement de l'opération « Etudes techniques nécessaires au projet de ville »**
8. **Questions diverses**

Délibération n° 2016-06/04.26

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 26 MAI 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le projet de procès-verbal du 26 mai 2016 soumis à l'approbation des membres du conseil ;*
- *Vu l'absence d'observations;*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE,

DECIDE

- ***DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 26/05/2016 du conseil municipal***
- ***DE PROCEDER à la signature de ce dernier.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNE DE CASE-PILOTE ★ MARTINIQUE ★

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
07 JUIL. 2016

AFFICHE
LE - 7 JUIL. 2016

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
07 JUIL. 2016

Délibération n° 2016-06/04.27

AFFICHE
LE - 7 JUIL. 2016

2. ELABORATION D'UN PLU INTERCOMMUNAL

Le Conseil Municipal de la Commune de Case-Pilote,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12/07/2010.*
- *Vu la loi ALLUR (Pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) » (ALUR) du 24/03/2014 ayant renforcé la place des PLUi et prévoyant le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités.*
- *Vu le courrier de Cap Nord du 15/02/2016 sollicitant l'avis du conseil municipal pour la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)*
- *Vu les atouts du PLUi:*

  - *permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé, l'intercommunalité étant l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements*
  - *faire face aux questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources et de pénurie de logements, le niveau communal n'étant plus aujourd'hui le plus approprié. Les enjeux actuels exigent que ces questions soient prises en compte sur un territoire plus vaste*
  - *permettre une mutualisation des moyens et des compétences et exprimer la solidarité entre les territoires. L'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, est l'échelle qui le permet.*
- *Vu la principale crainte :*

✓ *voir disparaître pour la commune la maîtrise du droit du sol qui peut être considérée à juste titre comme l'un des pouvoirs locaux essentiels pour le développement des territoires.*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS,

A l'UNANIMITE,

DECIDE

- ***DE SE PRONONCER CONTRE L'ELABORATION D'UN PLU.I PAR CAPNORD***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
07 JUIL. 2016

AFFICHE
LE - 7 JUIL. 2016

Délibération n° 2016-06/04.28

3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal de la Commune de Case-Pilote,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le vote pour le BP 2016 d'une enveloppe de 23 250€ pour les subventions aux associations*

Après examen des différentes demandes, sur proposition du Maire et de son équipe,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A l'UNANIMITE,

DECIDE

- ***D'AUTORISER le versement des subventions aux associations pour 2016 selon la répartition présentée ci-dessous***
- ***DE DONNER MANDAT au maire pour en signer tout document afférent.***

Associations	Subventions 2016 accordées (en €)
MANIBA	500
DYNAMISME ET SOLIDARTITE	500
ATTRAIT	150
SCRABBLE PILOTINS DU NORD	200
LA FREGATE	700
CLUB SPORTIF CASE PILOTE	14 800 (dont 6000 € versés + frais de Ligue)
MADININA SPORT KAZ PILOT	100
MJC	1 700
SNSM	0
YOGA CLUB PILOTINS	400
AJC	1 000
CLUB SUBAQUATIQUE	250
COMITE D'ŒUVRES SOCIALES	0
MARINS PILOTINS	2 000 (déjà versé)
STADE NORD KARRIBEEN (Rugby)	400
L'ART GONDS TOUT	100
JET TEAM	300
COMITE REGIONAL DE BOXE	150
TOTAL	23 250

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
07 JUIL. 2016

Délibération n° 2016-06/04.29

AFFICHE
LE - 7 JUIL. 2016

4. RENOUVELLEMENT DE LA DSP DE LA CRECHE

Le Conseil Municipal de la Commune de Case-Pilote,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

- *Vu la délibération du 09/06/2009 du conseil municipal adoptant le principe de la création d'un service public local non obligatoire de crèche, ce service faisait cruellement défaut sur le territoire de la Commune et les parents ne pouvant utilement se tourner vers les communes voisines,*

- *Vu la délibération du même jour, se prononçant sur le mode de gestion de ce service, en retenant le principe de la délégation de service public,*

- *Vu le terme échu au 10/06/13 du contrat de trois ans passé avec la société PEOPLE and Baby,*

- *Vu la délibération du 23/04/2013 du conseil municipal adoptant le principe du maintien de la crèche comme service public local non obligatoire, et ce dès lors qu'aucune initiative privée n'était née entre temps pour satisfaire à l'identique la demande et que celle-ci s'était précisément maintenue à un fort niveau qu'il convenait de satisfaire,*

- *Vu cette même délibération, adoptant le maintien du principe de la délégation de ce service au regard de la satisfaction que le prestataire privé avait donné,*

- *Vu le renouvellement de la procédure de délégation engagé, au terme duquel le délégataire en place a été reconduit pour une durée de trois ans jusqu'au 02/12/2016,*

- *Vu la nécessité afin d'assurer la continuité éventuelle d'un service non obligatoire, de délibérer sur le maintien ou non de ce service en qualité de service public local (1) et dans l'hypothèse du maintien du service, sur le maintien ou non du mode actuel de gestion du service (2) et dans le cadre du maintien, sur le principe de son renouvellement et sur les caractéristiques du contrat à intervenir (3).*

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
07 JUIL. 2016

AFFICHE
LE -7 JUIL. 2016

1. S'agissant d'un service public local non obligatoire,

- *Vu que la poursuite de la mise à disposition d'un tel service répond à un intérêt général et correspond à une carence, qualitative ou quantitative, de l'initiative privée,*

- *Vu l'intérêt général d'une crèche tant quant à ce qu'elle apporte aux enfants que quant au service réel qu'elle rend aux parents n'est plus à démontrer.*

- *Vu le fonctionnement de la crèche et en particulier son taux de remplissage durant les désormais six années de mise à disposition du service démontre à l'évidence que la demande était et demeure forte,*

- *Vu le constat qu'aucune autre structure privée ne s'est implantée sur la Commune ou à proximité immédiate,*

- *Sur proposition du Maire et de son équipe de voter le maintien d'un service public local de crèche*

2. S'agissant du maintien de la délégation comme mode de gestion du service, vu les principales caractéristiques des différents modes de gestion à savoir :

- la régie directe, à personnalité morale et autonomie financière,

- l'habilitation par voie unilatérale d'une personne publique qui permet d'envisager la gestion du service par un établissement public local,

- l'habilitation par voie unilatérale d'une personne privé (association le plus souvent) qui présente le risque majeur de gestion de fait par les communes,

- l'habilitation par voie contractuelle :

<u>la Délégation de Service Public</u> (DSP)(CGCT, art. L. 1411-1) qui n'est accordée qu'à la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dont les règles ont par ailleurs été remaniées par l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et par le décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 permettant de recueillir les propositions de plusieurs acteurs pouvant intervenir dans l'accueil collectif de la petite enfance (associations, véritables sociétés privées proposant désormais des services " clé en main " aux collectivités territoriales).

AFFICHE
LE - 7 JUIL. 2016

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
07 JUIL. 2016

Vu que rien n'interdit au titulaire du contrat de se présenter à sa propre succession et que rien n'interdit à la Commune si l'offre que le titulaire présente est la meilleure, de retenir le titulaire comme candidat à sa propre succession.

- *Vu que la DSP permet aussi de conserver le contrôle de l'exécution du service et de sa qualité par le délégataire (rapport annuel du délégataire en particulier), de fixer contractuellement les tarifs tout en entraînant une participation financière réduite de la collectivité car la délégation de service public se définit comme étant le contrat par lequel la rémunération du titulaire est assurée substantiellement par les résultats du service, le risque étant, statutairement au moins, supporté par le délégataire, et, s'agissant d'un service public à caractère administratif, il n'y a pas de subvention d'équilibre,*

- *Vu le contrôle a pu réellement s'exercer, le titulaire ayant satisfait à ses obligations quant aux rapports à transmettre à la Commune et aucune mise en demeure n'a dû être adressée au titulaire quant à la bonne exécution de ses obligations vis-à-vis des enfants,*
- *Vu que la délégation a donné satisfaction à la population pour un coût limité pour la Commune à 200.000 euros par an, coût qui devrait être limité à 180.000 euros pour le prochain contrat,*

- *Sur proposition du Maire et de son équipe, vu la politique salariale, la taille de la commune et d'autre part de la volonté d'éviter tout risque de gestion de fait tout en assurant un contrôle du service et sur la base de la première expérimentation positive d'une délégation pour un service nouvellement crée, de maintenir le principe d'une délégation pour le service public de crèche,*

3. Vu une fois le principe d'une délégation du service public maintenu, le Conseil doit se décider sur les grandes lignes du contrat conformément à l'article L 1411-4 du CGCT.

Il est d'autant plus important de se prononcer sur le contrat qu'un avis devra être sollicité du président du conseil général au titre des articles L 2324-1 et R 2324-21 du Code de la Santé Publique.

3.1. *S'agissant du* ***type de contrat****, il est proposé de maintenir le principe d'une convention d'affermage, dès lors qu'il existe un bâtiment communal sur lequel ont été engagés des travaux de gros œuvre suffisants sans qu'il y ait lieu d'en engager du même type à brève échéance.*

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
07 JUIL. 2016

AFFICHE
LE - 7 JUIL. 2016

3.2. *S'agissant de l'**objet du contrat**, il est proposé de maintenir un volume de **30 places** maximum réservé en priorité aux enfants des familles pilotines âgés de 2 mois et demi à 3 ans et aux enfants des mêmes âges des familles des communes limitrophes dans la limite des places disponibles.*

Il est proposé de maintenir l'ensemble des obligations prévues précédemment (accueil sur cinq jours de la semaine minimum, horaire de 6.30 à 18h, avec continuité éventuelle du service en période de vacances scolaires; période d'adaptation avant l'entrée en crèche, activités pédagogiques faisant appel aux cinq sens, disponibilités aux familles et accompagnement psychologique).

De même il est proposé de laisser au titulaire le soin de procéder aux recrutements éventuels utiles en fonction du nombre de personnes légalement prévues.

3.3. *S'agissant du **financement du service, vu que** celui-ci doit être assuré par le délégataire (prix versé par l'usager et subventions diverses) avec le soutien de la Commune qui doit, durant la délégation, verser une contribution, au minimum annuelle, destinée à assurer que partiellement les charges du service,*

- *Vu la nécessité d'autoriser le Maire à ce que le critère de la plus faible mais néanmoins réaliste contribution sollicitée de la Commune au vu du compte de résultat du délégataire soit un critère de sélection du candidat et qu'il puisse être prévu un réajustement en cours de contrat afin que la participation ne dépasse pas 35% des charges du service et dans la limite d'un plafond de 180.000€ par an,*

- *Vu que le délégataire devra verser à la commune une redevance destinée à couvrir au moins partiellement la mise à disposition des locaux,*

- *Vu qu'au regard de la moyenne perçue sur les trois dernières années, cette somme ne pourra être inférieure à 28.000 euros annuels,*

- *Sur proposition du Maire et de son équipe de retenir le principe de mouvements mensuels (versement par la Commune, versement par le titulaire) afin d'impacter au minimum la trésorerie communale.*

*3.4. S'agissant enfin de la **durée du contrat**, vu la proposition du Maire et de son équipe d'envisager une délégation d'une durée de **cinq ans**,*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A l'UNANIMITE

DECIDE

- ***DE MAINTENIR le principe d'un service public local de crèche***
- ***DE MAINTENIR le principe d'une délégation sous forme d'affermage pour la gestion du service public de crèche***
- ***D'AUTORISER le lancement d'une consultation et l'engagement des négociations dans le cadre de la procédure de délégation de service public.***
- ***DE SE PRONONCER favorablement sur les caractéristiques essentielles du contrat***

- quant à sa durée de cinq ans,
- quant à son objet (accueil des enfants de moins de 3 ans des autres communes, avec une priorité aux enfants de la commune, nombre de places d'accueil limité à 30 places maximum, heure d'accueil sur cinq jours par semaine de 6h30 à 18h00, activités pédagogiques liées aux cinq sens, soutien psychologique)
- quant à son financement (participation de la Ville aux charges de service public sur proposition du candidat dans la limite de 35% et plafonnée à 180.000€, versement par le délégataire d'une redevance d'au minimum 28.000 euros annuels).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
07 JUIL. 2016

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

AFFICHE
LE -7 JUIL. 2016

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
07 JUIL. 2016

AFFICHE
LE - 7 JUIL. 2016

Délibération n° 2016-06/04.30

5. CESSION DU TERRAIN DE LA FUTURE DECHETERIE AU SMTVD

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération du 23/04/12 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise à disposition à Cap Nord à titre onéreux, d'une parcelle de 1 524 m² à détacher du terrain cadastré section I n°61 de 16 684 m² situé à l'entrée de la future zone d'activités artisanales de Maniba (cf. plan joint emplacement terrain 1 et 2),*
- *Vu l'estimation du 12/09/14 des services du domaine estimant la valeur vénale de la parcelle à 91 440 € soit 60 €/m²,*
- *Suite au transfert de la compétence « traitement et valorisation des déchets au SMTVD » par Cap Nord au SMTVD,*
- *Vu la situation financière du SMTVD qui sollicite une superficie d'au moins 3 000 m² au lieu des 1 524 m², ainsi qu'une cession à titre gratuit,*
- *Vu le lobbying des autres communes souhaitant voir installer une déchèterie sur leur territoire qui proposent au SMTVD, une cession à titre gratuit,*
- *Vu l'intérêt de la commune et le problème récurrent de dépôts sauvages auquel elle est confrontée,*
- *Sur proposition du Maire et de son équipe de répondre favorablement aux deux demandes et de céder au SMTVD le terrain 1 et 2 pour une superficie totale 3 911,44 m²,*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE :

DECIDE

- ***D'ANNULER la délibération du 23/04/12 portant cession à titre onéreux du terrain de la déchèterie***
- ***DE VALIDER la cession à titre gratuit d'une parcelle d'au moins 3 000 m² à détacher du terrain cadastré I 61, au profit du SMTVD pour la construction d'une déchetterie <u>à condition que l'opération démarre au plus tard le 30/12/16</u>***
- ***DE VALIDER la prise en charge des VRD par la commune, pour la parcelle de la déchetterie***

- ***D'AUTORISER le maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la bonne exécution de cette cession.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
07 JUIL. 2016

AFFICHE
LE -7 JUIL. 2016

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
07 JUIL. 2016

Délibération n° 2016-06/04.31

AFFICHE
LE - 7 JUIL. 2016

6. VALIDATION DES PLANS DE FINANCEMENT POUR L'ACRC 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de Case-Pilote,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

6.1 – Opération : «Restauration de l'Habitation l'Enclos – phase 2»

- *Vu la délibération du 26/05/14 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'opération et le plan de financement suivant :*

Financeurs	Montant HT (€)	%
DAC	35 750	25
Conseil Général	42 900	30
Région ACRC 2014	35 750	25
Commune	28 600	20
Total	**143 000**	**100**

- *Vu l'absence de réponse de la DAC et de la CTM (ex Conseil Général) relancés déjà à plusieurs reprises,*
- *Vu l'achèvement des travaux de la phase 1 (sauvetage de l'avant corps d'entrée) depuis le 28/04/16,*
- *Afin de lancer la phase 2 (restauration des pans de bois des façades de part et d'autre de l'avant-corps),*
- *Sur proposition du Maire et de son équipe de solliciter l'ACRC 2015 pour boucler le plan de financement,*

6.2 – Opération : « Rénovation de l'aire de jeux de l'école maternelle»

- *Vu la délibération du 08/12/14 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'opération et le plan de financement ci-dessous :*

Financeurs	Montant H.T.	%
ACRC 2006	8 039,07 €	19
ACRC 2007	25 974,45 €	61
Commune	8 503,38 €	20
Total	**42 516,90 €**	**100**

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
07 JUIL. 2016

AFFICHE
LE - 7 JUIL. 2016

- *Vu le dépassement de l'estimation initiale après lancement d'une consultation,*
- *Vu le montant de l'offre pressentie qui est de 76 200 € HT,*
- *Sur proposition du Maire et de son équipe de solliciter l'ACRC 2015 pour boucler le plan de financement,*

6.3 – Opération : « Réhabilitation du plateau sportif»

- *Vu la délibération du 08/12/14 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'opération et le plan de financement ci-dessous :*

Financeurs	Montant H.T.	%
ACRC 2007	20 204,82 €	61
Commune	12 978,18 €	39
Total	**33 183,00 €**	**100**

- *Vu le dépassement de l'estimation initiale après lancement d'une consultation,*
- *Vu le montant de l'offre pressentie qui est de 46 902 € HT auquel il convient de rajouter les frais de suivi de chantier qui s'élèvent à 6 890 € HT pour un montant total de 53 792 € HT,*
- *Sur proposition du Maire et de son équipe de solliciter l'ACRC 2015 pour boucler le plan de financement,*

6.4 – Opération : « Rénovation de l'Eglise »

- *Vu l'état de l'église de Case-Pilote, édifice classé aux monuments historiques qui nécessite une restauration des grilles de son chœur fortement dégradées et démontées par les aux services techniques,*
- *Vu la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de la couverture et des fermetures, des fuites d'eau étant constatées régulièrement,*
- *Vu la nécessité d'effectuer la fixation des bancs pour des raisons de sécurité,*
- *Vu l'estimation des travaux à 47 156,17 € HT,*
- *Sur proposition du Maire et de son équipe de solliciter l'ACRC 2015 et la DAC, pour boucler le plan de financement,*

Sous-Préfecture de Saint-
Contrôle de légalité
REÇU LE
07 JUIL. 2016

AFFICHE
LE - 7 JUIL. 2016

6.5 – Opération : « Construction d'un aménagement urbain à Batterie »

- *Vu la nécessité de créer du lien social au quartier Batterie,*
- *Sur proposition du Maire de réaliser un aménagement urbain,*
- *Vu les travaux nécessaires : création d'un revêtement pour accueillir une aire dont les jeux ont déjà été financés par la commune dans le cadre de l'aménagement paysager du front de mer,*
- *Sur proposition du Maire et de son équipe de solliciter l'ACRC 2015 pour boucler le plan de financement,*

6.6 – Opération : «Construction d'un bâtiment communal à Petit Fourneau»

- *Vu la nécessité d'accueillir des associations culturelles de quartier,*
- *Sur proposition du Maire de construire un bâtiment communal au quartier Petit Fourneau,*
- *Vu le projet comprenant un local de 55 m2 environ comprenant une salle de réunion, un bureau et un dépôt,*
- *Sur proposition du Maire et de son équipe de solliciter l'ACRC 2015 pour boucler le plan de financement,*

6.7 – Opération : « Réfection de la toiture de la poste »

- *Vu le bâtiment communal hébergeant la poste depuis plusieurs années,*
- *Vu l'état de sa toiture très vétuste et sujette aux infiltrations d'eau ce qui nécessite des travaux de charpente et de couverture,*
- *Sur proposition du Maire et de son équipe de solliciter l'ACRC 2015 pour boucler le plan de financement,*

6.8 – Opération : « Réfection de la voirie de Citronnelle»

- *Vu les objectifs :*
  - *Sécuriser les voies du quartier Citronnelles fortement dégradées à cause des intempéries*
  - *Faciliter la circulation des quartiers vers les zones d'activités*
  - *Maîtriser l'écoulement des eaux pluviales*
  - *Relancer le BTP*

Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
Contrôle de légalité
REÇU LE
07 JUIL. 2016

AFFICHE
LE - 7 JUIL. 2016

- *Vu l'état actuel de la voirie : en chaussée en béton en très mauvais état à cause des intempéries,*
- *Vu l'estimation des travaux de réfection qui s'élève à 85 265,70 € HT,*
- *Sur proposition du Maire et de son équipe de solliciter l'ACRC 2015 pour boucler le plan de financement,*

6.9 – Opération : «Travaux d'agrandissement de l'Hôtel de ville»

- *Vu la délibération du 11/06/15 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'opération et le plan de financement ci-dessous :*

Financeurs	Montant HT (€)	%
Région ACRC 2014	64 352,00	80
Commune	16 087,93	20
Total	**80 439,93**	**100**

- *Vu la nécessité de réaliser des travaux complémentaires de rénovation des réseaux (14 979 € HT),*
- *Sur proposition du Maire et de son équipe de solliciter l'ACRC 2015 pour boucler le plan de financement,*

6.10 – Opération : « Etude de protection contre les inondations des quartiers Fond Bourlet et Vétiver »

- *Sur proposition du Maire de réaliser une étude préliminaire et hydraulique relative à la protection contre les inondations des quartiers Fond Bourlet et Vétiver,*
- *Vu son estimation à 48 020 € HT*
- *Vu son intérêt de déterminer l'aménagement le plus pertinent en terme d'espaces utilisables,*
- *Vu la proposition du Maire et de son équipe de solliciter l'ACRC 2015 pour boucler le plan de financement,*

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
07 JUIL. 2016

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A l'UNANIMITE,

DECIDE

6.1 – Opération : «Restauration de l'Habitation l'Enclos - Phase 2»

- *DE MODIFIER le plan de financement de la phase 2 de l'opération « Restauration de l'Habitation l'Enclos – phase 2»*

- *D'APPROUVER le nouveau plan de financement présenté ci-dessous*

Financeurs	Montant HT (€)	%
ACRC 2015 (CTM ex Région)	**78 650**	**55**
ACRC 2014 (CTM ex Région)	35 750	25
Commune	28 600	20
Total Final	**143 000**	**100**

- *D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent*

6.2 – Opération : « Rénovation de l'aire de jeux de l'école maternelle»

- *DE MODIFIER le plan de financement de la phase 2 de l'opération « Rénovation de l'aire de jeux de l'école maternelle » tel que présenté ci-dessus*

- *D'APPROUVER le nouveau plan de financement présenté ci-dessous*

Financeurs	Montant H.T.	%
ACRC 2006	8 039,07 €	11
ACRC 2007	25 974,45 €	34
ACRC 2015 (CTM ex Région)	**26 946,48 €**	**35**
Commune	15 240,00 €	20
Total	**76 200,00 €**	**100**

- *D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent*

AFFICHE
LE -7 JUIL. 2016

Contrôle de légalité
REÇU LE
07 JUIL. 2016

AFFICHE
LE - 7 JUIL. 2016

6.3 – Opération : « Réhabilitation du plateau sportif»

- DE MODIFIER le plan de financement de la phase 2 de l'opération « Rénovation de l'aire de jeux de l'école maternelle » tel que présenté ci-dessous

Financeurs	Montant H.T.	%
ACRC 2007	20 204,82 €	38
ACRC 2015 (CTM ex Région)	**22 829,00 €**	**42**
Commune	10 758,18 €	20
Total	**53 792,00 €**	**100**

- D'APPROUVER le nouveau plan de financement présenté ci-dessus

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent

6.4 – Opération : « Rénovation de l'Eglise »

- D'AUTORISER l'opération « Rénovation de l'église »

- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessous

Financeurs	Montant H.T.	%
ACRC 2015 (CTM ex Région)	**18 863,00 €**	**40**
DAC	18 862,00 €	40
Commune	9 431,17 €	20
Total	**47 156,17 €**	**100**

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
07 JUIL. 2016

AFFICHE
LE - 7 JUIL. 2016

6.5 – Opération : «Construction d'un aménagement urbain à Batterie»

- D'AUTORISER l'opération « Construction d'un aménagement urbain à Batterie »
- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessous

Financeurs	Montant H.T.	%
ACRC 2015 (CTM ex Région)	55 127,00 €	80
Commune	13 782,96 €	20
Total	68 909,96 €	100

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent

6.6 – Opération : « Construction d'un bâtiment communal à Petit Fourneau »

- D'AUTORISER l'opération « Construction d'un bâtiment communal à Petit Fourneau»
- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessous

Financeurs	Montant H.T.	%
ACRC 2015 (CTM ex Région)	27 679,00 €	80
Commune	6 920,34 €	20
Total	68 909,96 €	100

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent

6.7 – Opération : « Réfection de la toiture de la poste »

- D'AUTORISER l'opération « Réfection de la toiture de la poste »
- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessous

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
07 JUIL. 2016

Financeurs	Montant H.T.	%
ACRC 2015 (CTM ex Région)	16 490,00 €	80
Commune	4 122,82 €	20
Total	20 612,82 €	100

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent

6.8 – Opération : « Réfection de la voirie de Citronnelle»

- D'AUTORISER l'opération « Réfection de la voirie de Citronnelle »
- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessous

Financeurs	Montant H.T.	%
ACRC 2015 (CTM ex Région)	68 212,00 €	80
Commune	17 053,70 €	20
Total	85 265,70 €	100

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent

6.9 – Opération : «Travaux d'agrandissement de l'Hôtel de ville»

- DE MODIFIER le plan de financement de l'opération « Travaux d'agrandissement de l'Hôtel de ville»
- D'APPROUVER le nouveau plan de financement présenté ci-dessous

Financeurs	Montant HT (€)	%
Région ACRC 2014	64 352,00	67
ACRC 2015 (CTM ex Région)	11 983,00	13
Commune	19 083,93	20
Total	95 419,93	100

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent

AFFICHE
LE -7 JUIL. 2016

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
07 JUIL. 2016

AFFICHE
LE - 7 JUIL. 2016

6.10 - Opération : « Etude de protection contre les inondations des quartiers Fond Bourlet et Vétiver »

- ***D'AUTORISER** l'opération « Etude relative à la protection contre les inondations des quartiers Fond Bourlet et Vétiver »*

- ***D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessous*

Financeurs	Montant H.T.	%
ACRC 2015 (CTM ex Région)	38 416 €	80
Commune	9 604 €	20
Total	48 020 €	100

- ***D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
07 JUIL. 2016

AFFICHE
LE - 7 JUIL. 2016

Délibération n° 2016-06/04.32

7. VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION «ETUDES TECHNIQUES NECESSAIRES AU PROJET DE VILLE »

Le Conseil Municipal de la Commune de Case-Pilote,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération du 26/05/14 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'opération « Etude de conception pour la construction d'un ouvrage hydraulique au quartier Moulin à eau » et son plan de financement ci-dessous :*

Financeurs	Montant H.T.	%
ACRC 2013	33 200 €	80
Commune de Case-Pilote	8 300 €	20
Total	**41 500 €**	**100**

- *Vu la non urgence de réaliser dans l'immédiat cette étude et afin d'éviter d'avoir à réactualiser l'étude à moyen terme au moment du lancement des travaux,*
- *Sur proposition du Maire et de son équipe de réaffecter la subvention octroyée par l'ACRC 2013, à d'autres études plus urgentes :*
  - *le DCE de la zone d'activités de Maniba et de son chemin piéton*
  - *l'étude de conception des voiries pour un programme d'accession à la propriété de 6 logements sociaux.*
- *Vu leur estimation à 41 845 € HT,*
- *Vu le projet de plan de financement de l'opération intitulée « Etudes techniques nécessaires à la réalisation du projet de ville »,*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

DECIDE

- ***D'APPROUVER l'opération «Etudes techniques nécessaires à la réalisation du projet de ville »***

- ***D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessous***

Financeurs	Montant H.T.	%
ACRC 2013	33 200 €	79
Commune de Case-Pilote	8 645 €	21
Total	**41 845 €**	**100**

- ***D'AUTORISER le Maire à solliciter la CTM pour la réaffectation de la subvention ACRC 2013 notifiée pour l'opération «Etude de conception pour la construction d'un ouvrage hydraulique au quartier Moulin à eau» vers l'opération « Etudes techniques nécessaires à la réalisation du projet de ville »***

- ***D'AUTORISER le Maire le Maire à signer tout document afférent***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

Sous-préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
07 JUIL. 2016

AFFICHE
LE -7 JUIL. 2016